



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

04 septembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 04 septembre 2023

SOMMAIRE

Décision et Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-668	31.08.2023	Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-704	01.09.2023	ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.	6
DRIEAT-IDF- N° 2023-737	01.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Docteur Ténine et l'avenue du Général de Gaulle à Antony, entre la rue Velpeau et la place du Général de Gaulle, pour des travaux de rénovation de la chaussée.	10

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France**

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0668
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité
départementale des Hauts-de-Seine**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-20 à L. 331-23 et ses articles L. 520-10, L. 520-14, R. 331-9 à R. 331-14 et R. 620-1 ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

I. - Délégation est donnée à M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, concernant :

- la taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la redevance d'archéologie préventive afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la taxe locale d'équipement et les taxes assimilées ;
- le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2021 ;
- la taxe pour construction, reconstruction ou agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016 ;
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément aux articles R*. 333-1 à R. 333-33 du code l'urbanisme dans leur version antérieure au 7 janvier 2016.

II. - La délégation prévue par le I. du présent article est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service urbanisme et construction durables et son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Valérie CHAT, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, cheffe du pôle fiscalité de l'urbanisme ;
- M. Christophe LANGOT, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, agent du pôle fiscalité de l'urbanisme,

Article 2

I. - Délégation est donnée à M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer les réponses aux recours gracieux et contentieux formulés à l'encontre des actes, décisions et documents de toute nature, en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, concernant les taxes et contributions visées à l'article 2 de la présente décision.

II. - La délégation prévue par le I. du présent article est également accordée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement et son adjointe, Mme Sophie TCHENG, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;

III. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TUFFERY, de M. Fabrice MORONVAL, de M. Sybille MULLER, de M. Rodolphe VAN VLAENDEREN et de Mme Sophie TCHENG, délégation de signature est donnée à Mme Valérie CHAT, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable responsable du pôle fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les actes relevant du I. du même article.

Article 3

La délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 de la présente décision s'exerce sur les départements des Hauts-de-Seine et de Paris.

Article 4

La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0494 du 27 juin 2023 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine est abrogée.

Article 5

Les adjoints au directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 31 août 2023

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

Signé

Emmanuelle GAY

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0704

portant modifications des conditions de circulation sur l'**A86 Nord**, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0401 du 25 mai 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 17 août 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis 17 août 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris du 17 août 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes du 17 août 2023 ;

Vu l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France du 18 août 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 21 août 2023 ;

Vu l'avis de l'AGER Nord de la direction des routes d'Île-de-France le 31 août 2023 ;

Vu la demande transmise par la direction des routes d'Île-de-France le 31 août 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 17 août 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 septembre 2023, la circulation est modifiée sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).

Article 2

2-1 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès numero 8 C, de l'échangeur 93A908608,
- bretelle d'accès Cornillon,
- bretelle RD27 à Aubervilliers,
- bretelle ex-RN186 (université),
- bretelle ex-RN2 à La Courneuve,
- bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
- bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

Déviation :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au quai Aulagnier (RD20), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, ou continuent sur le boulevard des maréchaux, entre Porte de Clignancourt et la Porte de Bagnolet.

2-2 – L'autoroute A86 Nord est interdite à la circulation, dans le sens extérieur, entre l'A3 (A86 - PR23+700) et la RD7 (PR12+000) durant les nuits du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 dans le sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- A103 extérieure,
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine),
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget),
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa),
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext),
- Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).

Déviations :

- Les usagers de l'A86, sens extérieur se rendant vers Nanterre, empruntent l'A3, sens Paris-province, puis l'A1, dans le sens province-Paris, puis le boulevard périphérique dans le sens extérieur.

- Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au quai Aulagnier (RD20), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt, et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, et ensuite continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la Porte de Clignancourt et la Porte de Bagnolet.

2-3 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et le stade France durant les nuits du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608.

Déviations :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, ou continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la Porte de Clignancourt et la Porte de Bagnolet.

2-4 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'exRN2 (PR 18+500) durant les nuits du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 sens province-Paris sera neutralisée à la circulation entre les PR8+000 et 7+000.

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces mêmes nuits :

- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Int),
- bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608,
- bretelle n°1 de l'échangeur 93A908610 (RD27 à Aubervilliers),
- bretelle n°1 de l'échangeur 93A908611 (RD986 (université),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908612 (RD932 à La Courneuve),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908613 (RD986 giratoire Repiquet à Bobigny),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908615 (RD986 préfecture à Bobigny).

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé à la circulation.

Déviation : Les usagers venant des Hauts-de-Seine et souhaitant se rendre vers l'Est, sortent à la sortie 8b, empruntent l'A1, sens Paris-Province, puis l'A3, sens Province-Paris jusqu'à la porte de Bagnolet.

Article 3

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 21h30 pour les bretelles et à 21h45 pour l'axe principal.

Article 4

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrit ci-dessus sont effectués par :

- **La Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF)**
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest,
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord (depuis le pont de la RD20).

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et du préfet des Haut-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 8

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,
le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
le Directeur des routes d'Île-de-France,
la Maire de Paris,
le Maire de Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 septembre 2023,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0737

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD986, sur l'avenue du Docteur Ténine et l'avenue du Général de Gaulle à Antony, entre la rue Velpeau et la place du Général de Gaulle, pour des travaux de rénovation de la chaussée.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 août 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 août 2023 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 21 août 2023 ;

Vu l'avis de la RATP du 31 août 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 31 août 2023, suite à la demande formulée par l'EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud, le 18 août 2023 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de rénovation de la chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, sur la RD986, sur l'avenue du Docteur Ténine et l'avenue du Général de Gaulle à Antony, entre la rue Velpeau et la place du Général de Gaulle, les interventions relatives aux travaux de rénovation de la chaussée impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre la rue Velpeau et la place du Général de Gaulle est composée :

- D'une voie bus, de deux voies de circulation et d'une contre-allée, dans le sens de Créteil,
- D'une voie bus et de deux voies de circulation, dans le sens de Châtenay-Malabry.

L'avenue du Docteur Ténine (RD986) à Antony est composée :

- D'une voie bus et de deux voies de circulation, dans les deux sens de circulation.

Place du Général de Gaulle (RD986) à Antony est composée :

- Trois voies de circulation et d'une bande cyclable.
-

Les travaux se déroulent en quatre phases :

Phase 1 : Travaux préparatoires

Date et horaire :

Du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au lundi 18 septembre 2023, de 08h00 à 17h00,

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986), dans les deux sens de circulation, entre la rue Velpeau et la place du Général de Gaulle et sur l'avenue du Docteur Ténine, **dans le sens Châtenay-Malabry**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- **De façon permanente, une voie de circulation ainsi que la voie bus sont neutralisées,**
- **Le stationnement dans la contre-allée est interdit au droit et à l'avancement des travaux.**

Les travaux dans cette emprise sont autorisés de 8h00 à 17h00.

Phase 2 : Travaux de réalisation de tapis d'enrobés

Date et horaire :

Du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023, de 22h00 à 05h00 du matin :

1 - Sur l'avenue du Docteur Ténine (RD986), la circulation est réglementée comme suit :

Dans le sens Châtenay-Malabry :

- **les deux voies de circulation sont neutralisées et la circulation automobile est déviée vers la voie bus,**

Dans le sens Créteil :

- **les deux voies de circulation et la voie bus sont fermées à la circulation,**
- **La circulation automobile est déviée selon l'itinéraire suivant :**

Place du Général de Gaulle (RD.986) avenue Raymond Aron (RD.920) à Antony, avenue du Général Leclerc (RD.920), avenue Galois (RD.60) à Bourg-la-Reine, avenue Larroumes, avenue Flouquet à L'Hay-les-Roses et avenue de la Liberté à Fresnes.

- **Le terminus de la ligne TVM se fait au carrefour de la Déportation à Fresnes (D.86 / D.127).**

2 - Sur la place du Général de Gaulle (RD986) la circulation est réglementée comme suit :

- **La bande cyclable et la voie de droite sont neutralisées de 21h00 à 6h00 du matin,**
- **La circulation est maintenue sur les deux voies restantes en toutes circonstances,**
- **Les cyclistes sont déviés vers les voies de circulation générale conformément au Code de la route.**

Phase 3 : Travaux de réalisation de tapis d'enrobés

Date et horaire :

du lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 de 21h00 à 06h du matin :

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986), dans les deux sens de circulation, entre la rue Velpeu et la place du Général de Gaulle, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- **Les voies de bus sont interdites à la circulation,**
- **Les voies de gauche sont neutralisées,**
- **Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres est maintenue en toute circonstance.**

De façon permanente :

- **Le stationnement est interdit dans la contre-allée.**

Phase 4 : Travaux de marquage

Date et horaire :

Du lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 06 octobre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin :

Sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986), entre la rue Velpeu et la place du Général de Gaulle et sur l'avenue du Docteur Ténine (RD.986), dans les deux sens de circulation, la circulation est réglementée comme suit :

- **Les voies de bus et une voie de circulation sont neutralisées,**
- **Lors de toutes ces phases, un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **COLAS – Agence de Bonneuil (Travaux de mise en œuvre des enrobés),**
1, quai du Rancy – 94380 Bonneuil-sur-Marne,
Contact : M.Simon Dallariva,
Mobile : 06.69.32.19.63.
Courriel : simon.dallariva@colas.com
- **NEXTROAD (Travaux de contrôle des enrobés),**
98, rue d'Epluches – 95310 Saint Ouen l'Aumône,
Contact ; M. Vincent Gailliard,
Mobile : 06.77.49.32.89.
Courriel : vgailliard@nextroad.com
- **SIGNATURE (Travaux de marquage au sol),**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,
Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

Le balisage et la signalisation sont réalisés par les entreprises :

- **EPI78-92 – Unité Entretien Exploitation Sud,**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr
- **SIGNATURE (Travaux de marquage au sol),**
13, voie des Suisses – 92220 Bagneux,

Contact : M. Thierry Savouré,
Mobile : 06.11.78.09.39.
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI78-92 – Unité Entretien Exploitation Sud,**
6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Miloud Bourezgue,
Mobile : 07.63.78.30.68.
Courriel : m.bourezgue@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de d'Antony ;
Le Président-directeur de la RATP ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Lesur Félie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>